

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 23.01.2023

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **Plastic Paint Dark Grey**

Code du produit 83796

UFI: 782G-X7EW-G007-7WN7

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

POUR USAGE PROFESSIONNEL ET INDUSTRIEL SEULEMENT

Emploi de la substance / de la préparation Peinture

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

KENT Belux SRL

Building Quatre Bras

Chaussée de Malines 455/8

1950 Kraainem

T: +32 (0) 10 48 76 40

SDS@kenteurope.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tel: (0) 10 48 76 40 Heures de bureau de 08h15 à 16h45

Centre anti-poison 24 heures le numéro de téléphone d'urgence: 070 245 245

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aerosol 1 H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS08 danger pour la santé

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

4-méthylpentane-2-one

Acétone

(suite page 2)

BE

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 23.01.2023

### Nom du produit Plastic Paint Dark Grey

(suite de la page 1)

#### Mentions de danger

- H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
 H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Conseils de prudence

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
 P102 Tenir hors de portée des enfants.  
 P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.  
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.  
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### Indications complémentaires:

- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.  
 Le produit contient: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 9.

#### 2.3 Autres dangers

##### Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Non applicable.  
 · **vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

- **Description :** Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

##### Composants contribuant aux dangers:

CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49	Acétone ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	25-50%
CAS: 68476-85-7 EINECS: 270-704-2	gaz de pétrole liquéfiés (contient moins de 0,1% poids/poids de 1,3-butadiène) ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	25-50%
CAS: 108-10-1 EINECS: 203-550-1 Reg.nr.: 01-2119473980-30	4-méthylpentane-2-one ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Carc. 2, H351; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	<5%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32	xylène ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	<5%
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5	dioxyde de titane [sous forme de poudre contenant 1% ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm] substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	<3%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Reg.nr.: 01-2119489370-35	éthylbenzène ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H332	<3%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Reg.nr.: 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226	<3%
CAS: 111-76-2 EINECS: 203-905-0 Reg.nr.: 01-2119475108-36	2-butoxyéthanol m ⚠ Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 ATE: LD50 oral: 1.200 mg/kg	<3%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29	acétate de n-butyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336, EUH066	<3%

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 23.01.2023

### Nom du produit Plastic Paint Dark Grey

(suite de la page 2)

Numéro CE: 918-668-5 Reg.nr.: 01-2119455851-35	Hydrocarbures aromatiques, C9 ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H335; STOT SE 3, H336	<3%
Numéro CE: 905-562-9 Reg.nr.: 01-2119555267-33	masse réactionnelle d'éthylbenzène et de m-xylène et de p-xylène ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	<3%

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### · 4.1 Description des mesures de premiers secours

###### · après inhalation :

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

###### · après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

###### · après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

###### · après ingestion :

Rincer la bouche.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

##### · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

##### · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### · 5.1 Moyens d'extinction

###### · Moyens d'extinction:

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou brouillard d'eau. Combattre les foyers importants par de brouillard d'eau ou de la mousse résistant à l'alcool.

##### · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

##### · 5.3 Conseils aux pompiers

###### · Equipement spécial de sécurité :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

###### · Autres indications

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

##### · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir éloignées les sources d'incendie

Veiller à une aération suffisante

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

##### · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.

##### · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

##### · 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

(suite page 4)

BE

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 23.01.2023

### Nom du produit Plastic Paint Dark Grey

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

(suite de la page 3)

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

##### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)

##### Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (due p.ex. à des lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

Ne pas pulvériser vers une flamme ou un corps incandescent.

##### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### Stockage :

##### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker dans un endroit frais.

Respecter les prescriptions légales sur le stockage d'emballages à air comprimé.

##### Indications concernant le stockage commun : non nécessaire

##### Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré

&lt;25°C

##### Classe de stockage : 2 B

##### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

##### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

67-64-1 Acétone	
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 1187 2420* mg/m <sup>3</sup> , 492 1000* ppm Valeur à long terme: 594 1210* mg/m <sup>3</sup> , 246 500* ppm *jusqu'au 31.12.21
68476-85-7 gaz de pétrole liquéfiés (contient moins de 0,1% poids/poids de 1,3-butadiène)	
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 1826 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm C;gaz liquéfié
108-10-1 4-méthylpentane-2-one	
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 208 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm Valeur à long terme: 83 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm
1330-20-7 xylène	
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 442 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm D;
13463-67-7 dioxyde de titane [sous forme de poudre contenant 1% ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm]	
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 10 mg/m <sup>3</sup>
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 550 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm D;
111-76-2 2-butoxyéthanol m	
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 246 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm Valeur à long terme: 98 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm D;
123-86-4 acétate de n-butyle	
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 712 mg/m <sup>3</sup> , 150 ppm Valeur à long terme: 238 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm

Informations relatives à la réglementation VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

##### DNEL

67-64-1 Acétone		
Dermique	Long terme systémique	186 mg/kg bw/day (Travailleur)

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 23.01.2023

### Nom du produit Plastic Paint Dark Grey

(suite de la page 4)

Inhalatoire	Long terme systémique	1.210 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
	Aiguë local	2.420 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
<b>108-10-1 4-méthylpentane-2-one</b>		
Dermique	Long terme systémique	11,8 mg/kg/day (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	83 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
	Aiguë local	208 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
	Long terme local	83 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
	Aiguë systémique	208 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
<b>1330-20-7 xylène</b>		
Dermique	Long terme local	3.182 mg/kg/day (Travailleur)
Inhalatoire	Aiguë local	442 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
	Long terme local	221 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
<b>100-41-4 éthylbenzène</b>		
Dermique	Long terme systémique	180 mg/kg/day (Travailleur)
Inhalatoire	Aiguë local	293 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
	Long terme local	77 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
<b>108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle</b>		
Dermique	Long terme systémique	796 mg/kg/day (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	275 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
	Long terme local	550 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
<b>111-76-2 2-butoxyéthanol m</b>		
Dermique	Aiguë systémique	89 mg/kg bw/day (Travailleur)
	Long terme systémique	75 mg/kg (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	98 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
	Aiguë local	246 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
	Aiguë systémique	663 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
<b>123-86-4 acétate de n-butyle</b>		
Dermique	Aiguë systémique	11 mg/kg bw/day (Travailleur)
	Long terme systémique	11 mg/kg bw/day (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	300 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
	Aiguë local	600 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
	Long terme local	300 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
	Aiguë systémique	600 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
<b>Hydrocarbures aromatiques, C9</b>		
Dermique	Long terme systémique	25 mg/kg bw/day (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	100 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
<b>masse réactionnelle d'éthylbenzène et de m-xylène et de p-xylène</b>		
Dermique	Long terme systémique	180 mg/kg bw/day (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	77 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
	Aiguë local	289 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
	Aiguë systémique	289 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)

**PNEC****67-64-1 Acétone**

PNEC	10,6 mg/l (Aqua (eau douce))
	21 mg/l (Aqua (intermittent))
	1,06 mg/l (Aqua (marine))
	30,4 mg/kg (Sédiments d'eau douce)
	3,04 mg/kg (Sédiments de l'eau de mer)
	29,5 mg/kg (Sol)

**108-10-1 4-méthylpentane-2-one**

PNEC	0,6 mg/l (Aqua (eau douce))
	0,06 mg/l (Aqua (marine))
	8,27 mg/kg (Sédiments d'eau douce)
	0,83 mg/kg (Sédiments de l'eau de mer)
	27,5 mg/l (Station d'épuration)

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 23.01.2023

### Nom du produit Plastic Paint Dark Grey

(suite de la page 5)

	1,3 mg/kg (Sol)
<b>1330-20-7 xylène</b>	
PNEC	0,327 mg/l (Aqua (eau douce)) 0,327 mg/l (Aqua (marine)) 12,46 mg/l (Sédiments d'eau douce) 12,46 mg/l (Sédiments de l'eau de mer) 6,58 mg/l (Station d'épuration) 2,31 mg/kg (Sol)
<b>13463-67-7 dioxyde de titane [sous forme de poudre contenant 1% ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm]</b>	
PNEC	0,184 mg/l (Aqua (eau douce)) 0,193 mg/l (Aqua (intermittent)) 0,0184 mg/l (Aqua (marine)) 1.000 mg/kg (Sédiments d'eau douce) 100 mg/kg (Sédiments de l'eau de mer) 100 mg/l (Station d'épuration) 100 mg/kg (Sol)
<b>100-41-4 éthylbenzène</b>	
PNEC	0,1 mg/l (Aqua (eau douce)) 0,1 mg/l (Aqua (intermittent)) 0,1 mg/l (Aqua (marine))
<b>108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle</b>	
PNEC	0,635 mg/l (Aqua (eau douce)) 1,27 mg/l (Aqua (intermittent)) 0,0127 mg/l (Aqua (marine)) 26.670 mg/kg (Sédiments de l'eau de mer) 38,3 mg/l (Station d'épuration) 53.182 mg/kg (Sol)
<b>123-86-4 acétate de n-butyle</b>	
PNEC	0,18 mg/l (Aqua (eau douce)) 0,36 mg/ml (Aqua (intermittent)) 0,018 mg/ml (Aqua (marine)) 0,981 mg/kg (Sédiments d'eau douce) 0,0981 mg/kg (Sédiments de l'eau de mer) 35,6 mg/l (Station d'épuration) 0,09 mg/kg (Sol)
<b>masse réactionnelle d'éthylbenzène et de m-xylène et de p-xylène</b>	
PNEC	0,327 mg/l (Aqua (eau douce)) 0,327 mg/l (Aqua (intermittent)) 0,327 mg/l (Aqua (marine)) 12,46 mg/kg (Sédiments d'eau douce) 12,46 mg/kg (Sédiments de l'eau de mer) 6,58 mg/l (Station d'épuration) 2,31 mg/kg (Sol)

· **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### · 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

· **Protection respiratoire :**

Uniquement pour le travail au pistolet sans aspiration suffisante.

Filtre A/P2.

(suite page 7)

BE



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 23.01.2023

### Nom du produit Plastic Paint Dark Grey

(suite de la page 6)

#### Protection des mains :



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### Matériau des gants

Tous gants de protection chimique certifiés selon la norme EN 374

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

#### Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

#### Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection.

#### Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### Indications générales.

##### État physique

Aérosol

##### Couleur :

gris foncé

##### Odeur :

caractéristique

##### Seuil olfactif:

Non déterminé.

##### Point de fusion :

non déterminé

##### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

non applicable, s'agissant d'un aérosol

##### Inflammabilité

Non applicable.

##### Limites inférieure et supérieure d'explosion

##### inférieure :

Non déterminé.

##### supérieure :

Non déterminé.

##### Point d'éclair :

non applicable, s'agissant d'un aérosol

##### Température de décomposition :

Non déterminé.

##### pH

Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

##### Viscosité :

##### Viscosité cinématique

Non déterminé.

##### dynamique :

Non déterminé.

##### Solubilité

##### l'eau :

non ou peu miscible

##### Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

##### Pression de vapeur :

Non déterminé.

##### Densité et/ou densité relative

##### Densité à 20 °C:

0,72 g/cm<sup>3</sup>

##### Densité relative.

Non déterminé.

##### Densité de vapeur:

Non déterminé.

#### 9.2 Autres informations

##### Aspect:

##### Forme :

Aérosol

##### Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

##### Température d'auto-inflammation

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

##### Danger d'explosion :

Non déterminé.

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 23.01.2023

### Nom du produit Plastic Paint Dark Grey

(suite de la page 7)

· <b>Teneur en solvants :</b>	
· <b>solvants organiques</b>	633 g/l VOC
· <b>Modification d'état</b>	
· <b>Vitesse d'évaporation.</b>	Non applicable.
· <b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	
· <b>Substances et mélanges explosibles</b>	néant
· <b>Gaz inflammables</b>	néant
· <b>Aérosols</b>	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
· <b>Gaz comburants</b>	néant
· <b>Gaz sous pression</b>	néant
· <b>Liquides inflammables</b>	néant
· <b>Matières solides inflammables</b>	néant
· <b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
· <b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
· <b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
· <b>Liquides comburants</b>	néant
· <b>Matières solides comburantes</b>	néant
· <b>Peroxydes organiques</b>	néant
· <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
· <b>Explosibles désensibilisés</b>	néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**  
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.  
Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Chaleur. Les surfaces chaudes. Sources d'ignition. Flames.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

<b>67-64-1 Acétone</b>		
Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	20.000 mg/kg (Lapin)
<b>108-10-1 4-méthylpentane-2-one</b>		
Oral	LD50	2.100 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	16.000 mg/kg (Lapin)
<b>1330-20-7 xylène</b>		
Oral	LD50	4.300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (Lapin)
<b>13463-67-7 dioxyde de titane [sous forme de poudre contenant 1% ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm]</b>		
Oral	LD50	>20.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>10.000 mg/kg (rbt)
	ErC 50	61 mg/l (Algues) (EPA 600/9-78-018, 72 hr)
<b>100-41-4 éthylbenzène</b>		
Oral	LD50	3.500 mg/kg (rat)

(suite page 9)



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 23.01.2023

### Nom du produit Plastic Paint Dark Grey

(suite de la page 8)

Dermique	LD50	5.000 mg/kg (Lapin)
<b>108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle</b>		
Oral	LD50	8.500 mg/kg (rat)
<b>111-76-2 2-butoxyéthanol m</b>		
Oral	LD50	1.200 mg/kg (ATE) 1.480 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	400 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50 (4 hr)	2,17 mg/l (rat)
<b>123-86-4 acétate de n-butyle</b>		
Oral	LD50	14.000 mg/kg (rat)
<b>Hydrocarbures aromatiques, C9</b>		
Oral	LD50	>2.000-≤5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Lapin)

- **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Susceptible de provoquer le cancer.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

#### · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### · 12.1 Toxicité

#### · Toxicité aquatique :

<b>67-64-1 Acétone</b>	
EC50	61.150 mg/l (Activer boues) (30 mins)
EC50 (48 hr)	39 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96 hr)	8.300 mg/l (Poisson)
	5.540 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOEC (28 days)	2.212 mg/l (Daphnia magna)
<b>68476-85-7 gaz de pétrole liquéfiés (contient moins de 0,1% poids/poids de 1,3-butadiène)</b>	
EC50 (96 hr)	12,32 mg/l (Algues) ((Q)SAR calculation method)
LC50 (48 hr)	69,43 mg/l (Daphnia magna) ((Q)SAR calculation method)
LC50 (96 hr)	49,47 mg/l (Poisson) ((Q)SAR calculation method)
<b>108-10-1 4-méthylpentane-2-one</b>	
EC50 (48 hr)	>200 mg/l (Crustacés)
LC50 (96 hr)	>179 mg/l (Poisson)
<b>1330-20-7 xylène</b>	
CE50	10 mg/l (Poisson) (72h)
EC50 (48 hr)	7,4 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96 hr)	3,77-13,5 mg/l (Poisson)
<b>13463-67-7 dioxyde de titane [sous forme de poudre contenant 1% ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm]</b>	
LC50 (48 hr)	5,5 mg/l (Crustacés)
LC50 (96 hr)	>100 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (= OECD 203)
<b>100-41-4 éthylbenzène</b>	
EC50	>100 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96 hr)	>10 mg/l (Poisson)
<b>108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle</b>	
EC50 (48 hr)	>100 mg/l (Crustacés)

(suite page 10)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 23.01.2023

### Nom du produit Plastic Paint Dark Grey

(suite de la page 9)

EC50 (72 hr)	>100 mg/l (Algues)
LC50 (96 hr)	>100 mg/l (Poisson)
NOEC	100 mg/l (Crustacés)
	>10 mg/l (Poisson)
<b>111-76-2 2-butoxyéthanol m</b>	
EC50 (72 hr)	1.840 mg/l (Algues) (OECD 201)
LC50 (24 hr)	1.815 mg/l (Daphnia magna) (DIN 38412 / part 11)
LC50	297 ug/l (Daphnia magna) (21 days OECD 211)
LC50 (48 hr)	1,55 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (72 hr)	1.840 mg/l (Algues) (OECD 201)
	1,84 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50 (96 hr)	1.490 mg/l (Lepomis macrochirus)
	1.474 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
<b>123-86-4 acétate de n-butyle</b>	
EC50 (48 hr)	44 mg/l (Daphnia magna)
EC50 (72 hr)	674,7 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
LC50 (48 hr)	44 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96 hr)	18 mg/l (Pimephales promelas)
NOEC (72 hr)	200 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
<b>Hydrocarbures aromatiques, C9</b>	
EL50 (48 hr)	3,2 mg/l (Daphnia magna)
LL50 (96 hr)	9,2 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOEC (72 hr)	1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
<b>masse réactionnelle d'éthylbenzène et de m-xylène et de p-xylène</b>	
EC50	2,93-4 mg/l (Daphnia magna)
EC50 (72 hr)	1,3 mg/l (Algues)
LC50	3.300-4.093 ug/l (Poisson)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation :** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Catalogue européen des déchets**

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 01 00	déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP7	Cancérogène

(suite page 11)

BE

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 23.01.2023

**Nom du produit Plastic Paint Dark Grey**

(suite de la page 10)

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

 · **ADR, IMDG, IATA** UN1950

**· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

 · **ADR** 1950 AÉROSOLS  
 · **IMDG** AEROSOLS  
 · **IATA** AEROSOLS, flammable

**· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

 · **ADR**

 · **Classe** 2 5F Gaz.  
 · **Étiquette** 2.1

 · **IMDG, IATA**

 · **Class** 2.1 Gaz.  
 · **Label** 2.1

**· 14.4 Groupe d'emballage**

 · **ADR, IMDG, IATA** néant

**· 14.5 Dangers pour l'environnement**

 · **Polluant marin :** Non

**· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

 · **No EMS :** Attention: Gaz.  
 F-D,S-U  
 · **Stowage Code** SW1 Protégé des sources de chaleur  
 SW22 Pour les aérosols avec une capacité maximale de 1 litre:  
 Catégorie A. Pour les aérosols avec une capacité supérieure à 1 litre:  
 Catégorie B. Pour les aérosols DÉCHETS: Catégorie C, des locaux  
 d'habitation.  
 · **Segregation Code** SG69 Pour les aérosols avec une capacité maximale de 1 litre:  
 Séparation des matières comme pour la classe 9. Stow "séparé de"  
 classe 1 sauf pour la division 1.4. Pour les aérosols avec une  
 capacité supérieure à 1 litre: Séparation des matières comme pour la  
 subdivision appropriée de la classe 2. Pour les aérosols déchets:  
 Séparation des matières comme pour subdivision appropriée de la  
 classe 2.

**· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

**· Indications complémentaires de transport :**

 · **ADR**

 · **Quantités limitées (LQ)** 1L  
 · **Quantités exceptées (EQ)** Code: E0  
 Non autorisé en tant que quantité exceptée  
 · **Catégorie de transport** 2  
 · **Code de restriction en tunnels** D

(suite page 12)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 23.01.2023

### Nom du produit Plastic Paint Dark Grey

(suite de la page 11)

· <b>IMDG</b>	
· <b>Limited quantities (LQ)</b>	1L
· <b>Excepted quantities (EQ)</b>	Code: E0 Non autorisé en quantités exceptées
· <b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### · Directive 2012/18/UE

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 150 t

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3(a), 3(b), 3(c), 40

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

67-64-1	Acétone
---------	---------

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

67-64-1	Acétone	3
108-88-3	toluène	3

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

67-64-1	Acétone	3
108-88-3	toluène	3

· **Prescriptions nationales :**

· **Directives techniques air :**

Classe	Part en %
NK	44,5

· **Classe de pollution des eaux :** Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### · Phrases importantes

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H331 Toxique par inhalation.
- H332 Nocif par inhalation.

(suite page 13)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 23.01.2023

### Nom du produit Plastic Paint Dark Grey

(suite de la page 12)

- H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **Service établissant la fiche technique :** Service protection de l'environnement

· **Date de la version précédente:** 11.02.2022

· **Numéro de la version précédente:** 11

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

: Aérosols – Catégorie 3

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· **\* Données modifiées par rapport à la version précédente \***